

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 12 août 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°24

ERRATUM

à l'instruction n° 2/DEF/SIMMAD/SDTL du 25 mai 2010 relative au processus de gestion de la documentation technique associée aux matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Du 19 juillet 2010

DIRECTION CENTRALE DE LA STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *département « ingénierie et réglementation du maintien en condition opérationnelle » ; bureau « réglementation juridique ».*

ERRATUM à l'instruction n° 2/DEF/SIMMAD/SDTL du 25 mai 2010 relative au processus de gestion de la documentation technique associée aux matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Du 19 juillet 2010

NOR D E F L 1 0 5 1 2 1 5 Z

Texte modifié :

Instruction n° 2/DEF/SIMMAD/SDTL du 25 mai 2010 (BOC N° 29 du 16 juillet 2010, texte 17. ; BOEM 103.2.1.1, 915-61).

Référence de publication : BOC N°33 du 12 août 2010, texte 24.

L'instruction n° 2/DEF/SIMMAD/SDTL du 25 mai 2010 est modifiée comme suit :

Point 2.2. Périmètre de la documentation technique.

1^{er} alinéa.

Au lieu de :

« Les organismes en charge de la mise en œuvre et de l'entretien des matériels aéronautiques du ministère de la défense doivent avoir accès et utiliser des données d'entretien à jour et applicables ⁽²⁾, qui doivent couvrir la description des matériels, leur fonctionnement, leur mise en œuvre, leur utilisation et leur maintenance ⁽³⁾. Ces données d'entretien figurent dans la documentation technique ».

Lire :

« Les organismes en charge de la mise en œuvre et de l'entretien des matériels aéronautiques du ministère de la défense doivent avoir accès et utiliser des données d'entretien à jour et applicables ⁽³⁾, qui doivent couvrir la description des matériels, leur fonctionnement, leur mise en œuvre, leur utilisation et leur maintenance ⁽⁴⁾. Ces données d'entretien figurent dans la documentation technique ».